

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 47 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Aménagement de terrains de basketball 3x3 sur le territoire de Marseille phase 2 - Approbation de la convention de mécénat entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Epargne CEPAC.

24-41052-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation de terrains de basketball situés dans des quartiers prioritaires.

A ce titre, par délibération n°22/0247/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball (FFBB) ayant pour objectif principal de rénover des terrains de basketball sur le territoire de la commune dans le cadre d'un plan ambitieux afin de faciliter la pratique de cette discipline sportive à Marseille et, notamment, visant à développer la nouvelle discipline olympique du basket 3x3, sport urbain le plus pratiqué au monde.

Par délibération n°22/0420/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'études et de travaux d'aménagement de 10 terrains de basketball sur le territoire marseillais, constituant la phase 1 du plan développé par la Ville, en partenariat avec la FFBB qui apporte à cette occasion son soutien financier, à hauteur de 20 000 Euros (vingt mille Euros), ainsi que technique dans le cadre d'une convention d'exécution approuvée par la délibération précitée.

Également, dans le cadre de cette phase 1, la Ville de Marseille se voit apporter le soutien financier de la Caisse d'Épargne CEPAC, partenaire premium de Paris 2024, qui s'est engagé, dans le cadre d'une convention de mécénat approuvée par délibération n°23/0038/VDV du 10 février 2023, à financer la restauration d'infrastructures sportives au cœur de ses territoires, et notamment de terrains de basketball 3x3, à hauteur de 40 000 Euros (quarante mille Euros), au titre d'un partenariat national avec la Fédération Française de Basketball, et souhaite participer à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques en apportant des preuves concrètes de son utilité sur le territoire.

Par délibération n°23/0800/VDV du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une deuxième phase de ce plan, visant à procéder à la réalisation de travaux de modernisation de 11 terrains de basketball dédiés à la pratique de 3x3, répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Pour cette deuxième phase, la Fédération Française de Basketball a renouvelé son engagement auprès de la Ville de Marseille et ont convenu, dans le cadre de la convention d'exécution pour 2023-2024, approuvée par la délibération précitée, des modalités de mise en œuvre de cette deuxième phase, dans le cadre de laquelle la FFBB s'engage, notamment, à contribuer au financement de cette deuxième phase à hauteur de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Pour cette deuxième phase, cinq sites ont été identifiés :

- 2 terrains sur le site Rose Bégude, situé 84, avenue de la Croix Rouge (13^{ème} arrondissement) ;
- 4 terrains sur le site la Rosière, situé 11, avenue de Kalliste (12^{ème} arrondissement) ;
- 2 terrains sur le Complexe Sportif Jean Bouin, situé 65, avenue Clôt Bey (8^{ème} arrondissement) ;
- 1 terrain sur le site Hermitage, situé 12, rue Fortuné Chaillan (15^{ème} arrondissement) ;
- 2 terrains sur le site Canet Larousse, situé rue Edmond Jaloux (14^{ème} arrondissement).

Dans ce contexte, la Caisse d'Épargne CEPAC a proposé à la Ville de Marseille de renouveler son soutien au plan marseillais de réhabilitation et de rénovation des terrains de basketball, et de prendre part à cette nouvelle phase dudit plan.

Dans le cadre de sa démarche de mécénat, la Caisse d'Épargne CEPAC souhaite s'engager pour les infrastructures sportives à Marseille et se positionner en priorité sur ces 11 terrains, situés dans des quartiers prioritaires, en participant au financement de leur restauration, afin d'en faire de véritables lieux de vie, associant notamment des œuvres de street-art.

Ainsi, la Caisse d'Épargne CEPAC s'engage à financer le projet, à travers une convention de mécénat, à hauteur de 44 000 Euros net de TVA (quarante-quatre mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0247/VDV DU 29 JUIN 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0420/VDV DU 30 SEPTEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0038/VDV DU 10 FEVRIER 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Épargne CEPAC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mécénat ci-annexée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**